

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Amélie NAUDOT (P. Mme SEGAUD CASTEX), Christophe NOURRY (P. M. CHAUVOIS), Paul BESOMBES, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT DE CONCESSION DU CENTRE EQUESTRE DE LA  
PLAGE – CLASSEMENT SANS SUITES DE LA PROCEDURE**

DEL20240617\_02

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :

**Annexe :** - Rapport de la présentation

**Rapporteur :** Le Maire – VU en C° finances du 13/06/2024

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le conseil municipal de Ouistreham lançait une procédure de DSP portant sur la réhabilitation et l'exploitation du centre équestre de la plage, l'étrier.

Trois critères fixaient l'exigence de la collectivité quant à la qualité des propositions :

**Critère 1 :** Qualité du projet d'exploitation en fonction de sa capacité à contribuer à son attractivité et à son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement dans le respect de la destination du lieu.

**Critère 2 :** Qualité du programme de travaux pour la mise aux normes et mise à niveau de l'équipement : qualité et cohérence du programme proposé pour garantir l'attractivité et la mise en valeur des espaces concédés, en cohérence avec l'esprit du site et de son environnement.

**Critère 3 :** Redevance et viabilité économique de l'offre

A la suite de la mise en concurrence légale, un seul candidat a déposé une offre, à savoir l'exploitant actuel, l'EARL AISSA.

La candidature étant recevable, l'analyse de l'offre a conduit à la tenue de 2 réunions de négociation les 15 mars et 15 avril 2024 afin d'obtenir des précisions sur l'offre déposée. Les réunions précitées n'ayant pas permis de préciser l'offre du candidat, une échéance lui a été fixée afin d'apporter les éléments manquants. Il s'agissait notamment d'étoffer un montant d'investissement permettant de justifier la durée de la DSP, l'explication quant au montage juridique de la société d'exploitation ou encore une offre de service concernant les scolaires, les seniors ou les publics atteints de handicap.

Le candidat n'ayant déposé aucune offre complémentaire à la date impartie, ni même hors délai, la commission technique a dû se résoudre à classer la procédure sans suite et en informer le pétitionnaire.

En conséquence, sur la base du rapport produit par l'AMO dans le cadre de cette procédure et joint à la convocation, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le classement sans suite du marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.